



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 14 MARS 2024**

Délibération 015-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le huit mars deux mille
vingt quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA
DE SOUSA, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Rudy BLANC (pouvoir donné à Lucas ARTICO)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

Secrétaire de séance :

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 2
Ne prend pas part au vote :

OBJET : Autorisation de signature avenant 01 de la convention du 8 août 2001 conclue avec EDF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2000, la commune du Planay avait décidé de conventionner avec EDF la reprise d'une partie de la conduite rivetée ainsi que le pont suspendu permettant la traversée du Doron suite aux travaux de remplacement de la partie basse de la conduite forcée de Ballandaz.

Ce transfert intervenait dans le cadre de la préservation du patrimoine industriel passé implanter sur le territoire communal. Précision faites que le transfert était conclu à titre gracieux.

Monsieur le Maire rappelle également que ces décisions ont donné lieu à la rédaction d'une convention en date du 8 août 2001 reprenant les éléments exposés ci-avant et créant une servitude pour les supports des différents cables.

Monsieur le Maire précise que l'article 1 de la convention du 8 août 2000 prévoyait que les décisions prises concernant le transfert de propriété devait faire l'objet d'un acte authentique devant Maître DELAHAYE, notaire à Moutiers, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.

Monsieur le Maire précise afin que les frais, droits et émoluments découlant des interventions du notaire seront réparti pour moitié entre la commune du Planay et EDF.

Les actes n'ayant jamais été signé, EDF soumet à la commune un avenant désignant l'étude notariale LEGAPOLE situé 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE afin de rédiger les actes authentiques.

- Vu la délibération du 16 juin 2000 demandant la conservation de la partie de la conduite rivetée ainsi que son pont suspendu afin que les ouvrages soient incorporés dans le patrimoine communal ;
- Vu la convention du 8 août 2001 ;
- Considérant que l'acte authentique de transfert de propriété des biens listés dans la convention n'ont pas été rédigé dans le délai imparti ;
- Vu le projet d'avenant à la convention du 8 août 2001 désignant l'étude notariale LEGAPOLE situé 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE afin de rédiger les actes authentiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions Lucas ARTICO, Rudy BLANC)

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 8 août 2001 pour l'intégration des dans le patrimoine communal d'une partie de la conduite rivetée ainsi que le pont suspendu permettant la traversée du Doron ;

DESIGNE l'étude notariale LEGAPOLE situé 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE afin de rédiger les actes authentiques

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente délibération ;

PRECISE que les frais d'actes seront répartis pour moitié entre EDF et la commune du Planay.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

